



PLACAGE
Case Postale
1211 Genève 4

NON À LA SPÉCULATION IMMOBILIÈRE : REFUSONS L'ACCAPAREMENT DES TERRAINS DE SEYMAZ-SUD

En résumé, signe ce référendum contre le coup de force des promoteurs et propriétaires (loi 13539) :

- **NON** à la **spéculation immobilière** : les loyers des futurs logements et/ou leurs prix de vente doivent être limités pour répondre aux besoins de la majorité de la population !
- **NON** aux **privilèges** : pas de logements de très hauts standing dans un secteur stratégique du développement de Genève. La spéculation se répercutera sur toutes et tous les locataires.
- **NON** à la **densification sauvage** : pas de gaspillage de 40'000m² de terrains dans un secteur où la collectivité a investi des millions.

Pour le texte de loi et l'argumentaire complet, n'hésite pas à visiter notre site placage.ch

Référendum contre la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz (13539) du 2 octobre 2025 soit soumise à la votation populaire. La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de poser cette feuille **en l'affranchissant** dans une boîte postale jaune, elle arrivera directement à l'association PLACAGE (Case postale, 1211 Genève 4)